



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de procéder au diagnostic de la zone humide du « Cirque Naturel de l'Essonne » sur la commune de Corbeil-Essonnes (91), prérequis aux travaux de restauration écologique du site

Considérant la consultation de cinq sociétés spécialisées dans ce domaine, Biotope, Ecosphère, Office de Génie Ecologique, Rainette, EcoloGIE, par voie électronique, en date du 02 décembre 2022,

Considérant le pli unique remis dans les délais par la société Rainette et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché relatif au diagnostic de la zone humide du « Cirque Naturel de l'Essonne » sur la commune de Corbeil-Essonnes (91), à la société Rainette ayant remis une offre avantageuse au regard des critères de jugement.

DECIDE

Article 1er – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché ayant pour objet le diagnostic de la zone humide du « Cirque Naturel de l'Essonne » sur la commune de Corbeil-Essonnes (91), à intervenir avec la société Rainette sas dont le siège est sis 1 rue des Fonds-Hasnons -59 144 JEANLAIN, représentée par M. Maximilien RUYFFELAERE, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée allant jusqu'à la notification de la validation des livrables et un délai d'exécution estimé à 9 mois à réception de l'ordre de service de démarrage.

Article 3 – Ce marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 19 850 € HT soit 23 820 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 11 janvier 2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président

